Sécurité routière

Porter la ceinture doit devenir routinier

L'obligation légale de porter la ceinture de sécurité dans les véhicules agricoles existe déjà depuis longtemps. Une campagne de sensibilisation a été lancée afin que la ceinture soit portée lors de tous les trajets sur l'exploitation. DAVID EPPENBERGER

Un tracteur traverse, à faible allure, le champ de légumes avec la semeuse. Jusqu'à présent, personne n'aurait eu sérieusement l'idée de porter une ceinture de sécurité pour ce travail. Et pourtant, c'est exactement ce qu'il faut faire, même à allure réduite, selon Thomas Frey du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) : « Mettre la ceinture de sécurité doit devenir un geste routinier dans l'agriculture, comme c'est le cas depuis longtemps dans la voiture ». Au moyen de la campagne « déjà attaché ? » lancée en début d'année sous l'égide de l'Union suisse des paysans (USP), le SPAA souhaite normaliser le port de la ceinture de sécurité dans les véhicules agricoles. « Cela permet de sauver des vies », indique Thomas Frey. Certes pas forcément lorsqu'on plante du céleri, mais par exemple sur les routes publiques, où des accidents mortels sont régulièrement déplorés, par ex., lorsqu'un conducteur non attaché est éjecté de la cabine puis écrasé par le véhicule. L'idée de la campagne est de rendre le port de la ceinture de sécurité aussi normal que le nettoyage des dents afin d'augmenter la discipline lors de l'emploi de véhicules agricoles.

Que dit la loi ?

Les bases légales de l'obligation de porter la ceinture de sécurité dans les véhicules agricoles existent depuis longtemps. Selon la loi, la ceinture de sécurité doit être portée sur les véhicules agricoles empruntant les routes publiques, dont font aussi partie les chemins de terre, à partir de 25 km/h. Le cas échéant, le tracteur doit être équipé a posteriori de ceintures. Quant aux véhicules immatriculés depuis 2018, ils doivent de toute façon en être équipés. Souhaitant s'assurer au niveau légal, les fabricants avisent généralement dans leur mode d'emploi que les systèmes de bord disponibles doivent être utilisés. S'ajoute à cela la Loi sur l'assurance-accidents (LAA) pour les exploitations qui emploient de la main-d'œuvre non familiale, ce qui inclut par conséquent les exploitations formatrices. Cette loi ne prescrit pas seulement l'équipement des véhicules avec des ceintures, mais oblige également les chefs d'exploitation et les propriétaires à instruire les collaborateurs sur le fait que la ceinture de sécurité doit en principe être portée. Dans l'idéal, le propriétaire prend ses précautions et consigne par écrit qu'il a respecté son obligation d'informer. Mais quelle est la marge de manœuvre en fin de compte ? Thomas Frey plaide pour une application proportionnée : « Pour atteler et dételer un outil sur une distance de 5 m, le port de la ceinture de sécurité n'est évidemment pas adéquat. » En principe, les chefs d'exploitation ont intérêt à insister auprès de leurs collaborateurs pour qu'ils portent la ceinture de sécurité si possible pour tous les travaux durant lesquels le tracteur reste en mouvement pendant un certain temps. À l'avenir, dans le cadre des contrôles d'exploitation d'agriss, les véhicules feront l'objet de contrôles quant à leur équipement en matière de ceintures de sécurité.

Quelle est la bonne ceinture ?

L'équipement à posteriori d'un tracteur avec une ceinture sous-abdominale coûte entre CHF 56.- et 85.-. La ceinture ventrale à enrouleur avec boîtier de verrouillage rigide est une solution plus simple et qui fonctionne en tout temps. Le désavantage est que la ceinture se bloque plus vite, par exemple en cas de mouvement brusque, et reste bloquée. La ceinture avec rétracteur d'urgence, qui se bloque en cas d'accélération, par exemple lors d'une chute du véhicule ou à partir d'une certaine inclinaison, est plus confortable, mais quelque peu plus coûteuse. Sur le plat, le conducteur peut néanmoins mieux se retourner et le système reste toujours souple. Si l'appel à porter la ceinture de sécurité sur l'exploitation ne passe pas très bien auprès de certains maraîchers, notamment plus âgés, Thomas Frey note néanmoins un vif intérêt de la part du secteur. « Beaucoup de maraîchers soutiennent la campagne et s'annoncent auprès du SPAA pour trouver la solution qui leur convient. » ■

L'équipement à posteriori des véhicules avec des ceintures ne coûte pas cher.

Das Nachrüsten von Gurten ist nicht teuer. EP